

Résolution présentée par la délégation de l'Espagne

| | |
|-----------------------|---|
| Thème | Droits politiques et sociaux |
| Concerne | Violation des droits des homosexuel.le.s dans le monde |
| L'Assemblée Générale, | |
| Remarquant | que les articles 3 et 5 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme qui affirment que tous les individus ont droit à la liberté et la sûreté sa personne et que nul ne sera soumis à la maltraitance ni à la torture, ne sont pas respectés partout, |
| Scandalisée | par le fait qu'en 2019 le taux d'acceptation de la communauté LGBTQIA+ en Turquie et en Russie était respectivement de 25 % et 14 %, et que plus de 88 États punissent les relations homosexuelles dont 9 par la peine de mort, |
| Attristée | par la situation épouvantable de la communauté LGBTQIA+ dans le monde avec par exemple 1590 crimes de violence depuis 2016 en France, 329 personnes assassinées au Brésil et 700'000 personnes victimes des thérapies de conversion aux États Unis en 2020, |
| Impressionnée | en revanche, par l'acceptation de la communauté LGTBQIA+ en Espagne avec plus de 89 %, ainsi que par la protection de cette dernière par l'article 14 de la Constitution, |
| Déplorant | que seulement dans une trentaine de pays au monde, dont l'Espagne qui a été le troisième après le Pays-Bas et la Belgique, le mariage pour tous est légal, ce qui va à l'encontre du droit, sans aucune restriction, au mariage exposé dans l'article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, |
| Soulignant | l'exemplarité et la légitimité de l'Espagne puisqu'elle maintient une politique d'égalité et respect des droits fondamentaux qui vise à défendre, de manière intransigeante, une société juste, égalitaire et pacifiste, |
| Rappelant | l'adoption, par Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, de la résolution HRC/36/L.6 qui condamne le recours à la peine de mort pour punir les homosexuels, |
| Décide | de promouvoir auprès des États l'éradication de la peine de mort aux homosexuel.le.s, d'éliminer toute forme de discrimination envers cette communauté et encourager le mariage pour tou.te.s et de développer des lois qui protègent et punissent toute sorte de discrimination en raison de l'orientation et/ou identité sexuelle ; |
| | <ul style="list-style-type: none">- qu'il sera considéré comme délit de haine toute personne qui s'attaque physiquement ou psychologiquement à autrui en raison de son orientation et/ou identité sexuelle et que cela devrait être reflété dans le Code Pénal des pays ;- la création d'un groupe d'experts géré par l'ONU, qui effectuera un travail sur le terrain dans les pays plus sensibles avec cette thématique dans le but de sensibiliser les populations et observer l'évolution de la situation de la violation des droits des homosexuel.le.s. |

Le texte français fait foi